Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2019 à 20h00

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers absents: 5

dont 2 avec procuration

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Béatrice BULOU, Maire, après une première convocation légale envoyée le huit octobre deux mil dix-neuf pour une séance le quatorze octobre deux mil dix neuf, le quorum n'étant pas atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le quinze octobre.

Le conseil pouvant délibérer valablement sans condition de quorum, Madame Béatrice BULOU, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame Béatrice BULOU propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019, DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX 3 Contre 2 Abstentions

3. Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

La CAF a informé en début d'année 2019 la commune de l'arrêt des financements du service jeunesse dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse à compter de 2018.

Si des enveloppes ont encore pu être mobilisées exceptionnellement pour 2018, la poursuite du financement (de l'ordre de 15 000 € par an) est conditionnée par la signature d'une convention territoriale globale définissant les engagements réciproques d'un territoire et de la CAF.

Le territoire pertinent est celui des communes de Vendenheim, Eckwersheim, Mundolsheim et Lampertheim.

Les engagements réciproques, définis dans la convention territoriale globale en annexe de la présente, concernent principalement un diagnostic partagé des enjeux du territoire en matière de politique familiale, ainsi qu'une politique d'accompagnement des parents à travers la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Si cette structure voit le jour d'ici la fin de l'année 2020, la CAF poursuivra le financement de la structure jeunesse.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention avec la CAF et les 3 autres communes.

La convention est en cours de finalisation et pourra faire l'objet de quelques modifications mineures sans porter atteinte au principe et à l'esprit de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF et les communes de Lampertheim, Eckwersheim, et Vendenheim.
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Ressources humaines - Augmentation du coefficient d'emploi d'une ATSEM

Compte tenu de l'augmentation des effectifs accueillis au périscolaire à la rentrée 2019 et à une nouvelle organisation au service enfance, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un des postes d'ATSEM.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le maire propose d'augmenter le coefficient d'emploi d'une ATSEM intervenant désormais sur le temps de cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

En conséquence, de rajouter 1h50 au coefficient d'emploi hebdomadaire d'une ATSEM en plus des 28h16 déjà réalisées à compter du 1^{er} novembre 2019.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret nº 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel auxiliaire de puériculture

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un contrat de travail pour un auxiliaire de puériculture à temps complet sur un poste déjà présent au tableau des emplois. Ce poste correspond au cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la prise en charge des enfants accueillis au sein de l'accueil collectif de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La procédure de sélection a abouti au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail d'un agent contractuel sur un contrat à durée déterminée à temps complet à partir du 01/10/2019 en tant qu'auxiliaire de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE 5 Abstentions

6. Ressources humaines – Création d'un poste d'apprenti - Licence professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales

Afin d'accompagner et soutenir le parcours professionnel de personnes pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage et leur permettre d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale Mme le Maire sollicite, à compter de la rentrée 2019, la création d'un poste afin d'accueillir un(e) apprenti(e) en vue de préparer la licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales ».

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste en contrat d'apprentissage du secteur public en vue de la préparation d'une licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales », à compter du 1^{er} novembre 2019;
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente.

ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX 3 contre

7. Ressources humaines - Conditions d'adhésion au contrat de prévoyance 2020 - 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances;

VU le Code de la sécurité sociale;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
 - Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

• Le montant unitaire de participation par agent sera de 15 € mensuel.

- CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.
- PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Rapports d'activités : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2018 portant sur :

- Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets sont disponibles.

Les rapports sont consultables sur le site de l'Eurométropole :

https://www.strasbourg.eu/gestion-eau-assainissement-territoire-eurometropole https://www.strasbourg.eu/collecte-des-dechets

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

9. Projets sur l'espace public : programme 2020 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement) – Autorisation de débuter les études

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal a donné un AVIS favorable en date du 30 janvier 2019 concernant l'autorisation de débuter les études pour le programme 2020, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, des opérations complémentaires sont apparues, suite à la concertation ou encore les études de détail, entraînant la nécessité de rajouter des projets pour l'année 2019 au programme initial.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un AVIS FAVORABLE au projet d'autorisation de débuter les études du programme voirie 2020, transmis par l'Eurométropole Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, concernant l'autorisation de débuter les études du programme "Projets sur l'Espace Public 2020" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement).

ADOPTE A L'UNANIMITE 3 Abstentions

ANNEXE 3: LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

MUNDOLSHEIM

				The second secon		כופור בוחקרם בו ולקומתים		
Site projet	SCHEMA DIRE	CTEUR ASSAINISSEMENT (SL	A) - Rues Mo	zart. Bizet, Strasbourg. Niederhau	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINTSSEMENT (SDA) - Rues Mozart. Bizet. Strasbourg. Niederhausbergen, Haldenbourg. Souffel, RM 63, Chemin nural et d'exploitation.	, Chemin πural et d'exploitation	The State of	
Tronçon / tranche	2/2 Debut	W Selon Schéma directeur	*		Fin Selou Schema directent	ııı		
Mr Total Previsionnel		11 200 000 €	MOE	Ехtепье	Tablean	- AMO	oni	
								TTC
Assalnissement		Nouvel équipement		Bassin/collecteur	construction	Trx tanchée ouverte	Type Marché AO	10 700 000 E
						Total delibére EMS	EMS	10 700 000 €
Operation		2020MUN01		MUNDOLSHEIM	100	Etudes et travaux		2
Site projet	RUE DE LA NO	RUE DE LA NOUVELLE EGLISE					The second second second	
Tronçon / tranche	1/1 Debut	vr Complet			Fin Complet			
Mt Total Prévisionnel		400 000 €	MOE	Ехтепле	Tableau	OWY LI	non	
								TTC
Voirie & équipements		Etat d'entretien		Voie de desserte	Refection	Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	≥0000€
Eau	The second second	Etat entretien reseau		Conduite/branchements	Pose	Trx tranchee ouverte	Type Marche MAPA	_
Assainissement	The state of the s	Etat entretien réseau		Collecteur/Branchements	Chenusage	Trx sans tranchee		100
						Total delibére EMS	EMS	400 000 €
Opération		2020MIUN02	200	MUNDOLSHEIM		Etudes et travaux		3
Site projet	RUE DE STRASBOURG	SBOURG						State State
Tronçon / tranche	1/1 Debut	n Du cunetière			Fin Rue des Terrasses		- Constitution	
Mt Total Previsionnel		18 000 €	MOE	Externe	Tableau	OWF -	non	
Mainte P. Southamante		Lint of antichion		Work do decrease		T	1	TTC
vouse of equipements		דומן ת כווובווכו	TO THE PERSON NAMED IN COLUMN 1	A Ole de desselle	Netection Challssee	ity en taible protondeur	I ype Marche MAPA	18 000 €
						Total delibere EMS	EMS	18 000 E
Operation		2020MUN03	5000	MUNDOLSHEIM	The state of the s	Etudes et travaux		4
Site projet	RUE DU WASSENBOURG	ENBOURG						
Tronçon tranche	1/1 Debut	if u°2			Fin Rue de Strasbourg			
Mt Total Previsionnel		€0 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO	non	
								TTC
Assainissement	S. 100	Etat entretien reseau)	Collecteur/Branchements	Chennsage	Trx sans tranchée	Type Marche MAPA	€00000
						Total deliberation	Case	00000

PLUSIEURS SECTEURS

5				TTC	2 000 000 €	2 000 000 €	9	STATE OF THE PERSON NAMED IN			TTC	150 000 €	150 000 €	7	Cathalana			TTC	438 000 €	420 000 6
200			поп		Type Marché MAPA	EMS				om		Type Marché MAPA	EMS				non		Type Marche MAPA	200
Surte études et travaux			- AMO		Trx en profondeur	Total délibéré E.VIS	Etudes et travaux			OWF:		Trx sans tranchée	Total délibéré EMS	Erudes et fravaux	All the second states of the s		ZA-Z1 AMO		Trx en faible profondeur	Complete of the Complete of th
The second secon		Fin Complet	Tableau		Réaménagement			lltigheim)	Fin Localise	Tablean		Geme civil				Fin Localisé	Tablean		Réfection trottoirs	
PLUSIEURS SECTEURS	'endenbeim)		Externe		Voie structurante		PLUSIEURS SECTEURS	OPTIMISATION DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL (Mundolsheim, Niederhausbergen et Schilfigheim)		Externe		Regards de visite		PLUSIEURS SECTEURS	cerchstett.		Externe		Voie de desserte	
A CONTRACTOR OF THE PERSON NAMED IN	ampertheun, Mundolsheim, V		MOE		itre projet			R INTERCOMMUNAL (Mu		MOE		assamissement			JTE NORD Mundolsheim, R		MOE		etien	
Z018ENESS106	RM 263 ROUTE DE BRUMATH (Lampertheim, Mundolsheim, Vendenheim)	2/3 Debut Complet	3 800 000 €		Coordination autre projet		2020EMS04	TIMISATION DU COLLECTEU	1/1 Debut Localisé	150 000 €		Schema directeur d'assaunssement		2020EMS08	ENTRETIEN DES ZONES D ACTIVITE NORD Mundolsheum, Reichstett,	1/1 Début Localisé	438 000 E		Etat d'entretien	
Opération	Site projet RM	Tronçon / tranche	Mr Total Prévisionnel		Voirie & équipements		Opération	Site projet OPT	Tronçon / tranche	Mr Total Prévisionnel		Assaintssement		Opération	Site projet ENT	Tronçon / tranche	Mt Total Prévisionnel		Voirte & équipements	

Mundolsheim le 25 octobre 2019 Le Maire,

Béatrice BULOU